



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Chancy, Avully et Avusy.

du

1. XII 77



LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord préalable des communes intéressées ;
 vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;
 vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

1. Route de Bellegarde au tronçon de la RC 4 faisant suite à la route de Chancy à sa jonction avec la route du Moulin-Roget et aboutissant au pont de Chancy (rive gauche du Rhône).
4. Route de Valleiry à l'artère partant de la route de Bellegarde et aboutissant à la frontière française (borne territoriale 17 A).
5. Chemin de l'Ancienne-Tannerie à l'artère sans issue, partant de la route de Bellegarde en direction du Rhône.
6. Chemin des Bouveries à l'artère, sans issue, partant de la route de Bellegarde en direction du Rhône.
7. Chemin du Cannelet (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Chancy et aboutissant à la route d'Avusy.
8. Chemin des Carrés à l'artère reliant la route de Bellegarde à la route de Valleiry.

./.

9. Chemin de Champlong (lieu-dit) à l'artère partant de l'extrémité sud du chemin de l'Echard et aboutissant à la route de Bellegarde.
10. Chemin de l'Echard (lieu-dit) à l'artère partant de l'extrémité est du chemin de Champlong et aboutissant à la route de Chancy.
11. Chemin de l'Ecole à l'artère reliant la route de Bellegarde au chemin de la Ruelle.
12. Chemin d'Epagny (lieu-dit) à l'artère partant de la route du Moulin-Roget et aboutissant à la route de Passeiry.
13. Chemin de la Grande-Cour à l'artère, sans issue, partant de la route de Bellegarde en direction du Rhône.
14. Chemin de la Grenouillère à l'artère, sans issue, partant de la route de Bellegarde en direction sud (La Tuilière).
15. Chemin de Longet (lieu-dit) à l'artère, sans issue, partant de la route de Bellegarde en direction sud (Longet).
16. Chemin de la Malotte (lieu-dit) à l'artère reliant la route de Passeiry à la route de Chancy.
17. Chemin de Martinet (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Chancy (au lieu-dit la Maison Blanche) et aboutissant au hameau d'Epeisses (jonction avec la route d'Epeisses).
18. Chemin des Neurons (lieu-dit) à l'artère partant de la route d'Avully et aboutissant à la route de Passeiry.
19. Route de Passeiry (lieu-dit) à l'artère partant de la route d'Athenaz et aboutissant à la route du Moulin-Roget en passant par le hameau de Passeiry.
20. Chemin des Raclerets (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Valleiry en direction sud-est jusqu'à la limite communale d'Avusy.

21. Chemin de la Ruelle à l'artère reliant la route de Valleiry à la route de Bellegarde.
22. Route de Vers-Vaux (lieu-dit) à l'artère, sans issue, partant de la route de Valleiry (douane) et aboutissant à la frontière française (borne territoriale 2).

NB Les numéros d'ordre se réfèrent au plan schématique des artères joint à l'arrêté.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er février 1976.